



Département de l'Yonne
Arrondissement de Sens

Mairie de Nailly

89100 Nailly

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Téléphone

: 03.86.97.04.73

Fax

: 03.86.97.05.81

Mél

: mairie@nailly.com

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 08 Décembre 2025 à 19h30

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de NAILLY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Florence BARDOT, Maire.

Membres présents : Florence BARDOT, Guy DUFRESNE, Catherine GOUTELARD, Patrice MAISON, Julie VARACHE, Cédric MONTAGNE, Corinne MOUROUX, Jean-Michel COACHE, Elodie PETIT, Pascal REGNARD, Hélène BONTEMPS, Pierrick SOULAGE, Marie-Thérèse REY-GAUCHER,

Membres absents : Youssef ATMANI (donne pouvoir à Marie-Thérèse REY-GAUCHER) Jonathan MULLER

Secrétaire de séance : Corinne MOUROUX

Madame le Maire souhaite exprimer ses pensées les plus sincères à la famille de M. Klein, conseiller municipal, à la suite de son décès survenu le 4 décembre 2025.

1. Approbation du compte-rendu du 04 septembre 2025 :

Le compte-rendu de la séance du 04 septembre 2025 est adopté à l'unanimité

2. D2025-28 : Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme :

Le Maire rappelle :

- en application du code général de la fonction publique notamment l'article L452-38 et;
- en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987
- en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CDG, les modalités de remboursement devront être définies par convention
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CDG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;

Vu la délibération du CDG en date du 27/01/2016

Décide : d'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

Vote : pour à l'unanimité

3. D2025-29 : Approbation du rapport du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du SPANC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote : 12 pour et 2 abstentions Mme REY-GAUCHER + pouvoir

4. D2025-30 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) :

Suivant le décret n°2202-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, et afin de pouvoir rémunérer les éventuelles heures supplémentaires réellement effectuées, il est instauré le principe de versement d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

L'enveloppe globale budgétaire sera inscrite au budget 2026.

Vote : pour à l'unanimité

5. D2025-31 : Régime indemnitaire 2026 : RIFSEEP :

Suivant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le Conseil Municipal décide de reconduire à nouveau ce régime indemnitaire pour l'année 2026 pour les agents de la filière administrative et technique.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ de reconduire l'IFSE
- ✓ de reconduire le complément indemnitaire (CIA)
- ✓ que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- ✓ que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de références et inscrits chaque année au budget.
- ✓ l'enveloppe globale budgétaire sera inscrite au budget primitif 2026

Vote : pour à l'unanimité

6. D2025-32 : Tarif communaux 2026 :

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs pour les concessions du cimetière et de maintenir les autres tarifs communaux comme suit :

	Week-end NAILLY	Week-end Extérieurs
Location Salle Polyvalente	600€	1 200€
Location Salle des Fêtes	250€	500€
Acompte Salle Polyvalente	150€	150€
Acompte Salle des Fêtes	50€	50€
Caution Salle Polyvalente	1 600€	1 600€
Caution Salle des Fêtes	1 300€	1 300€

Coût du ménage aux associations :

→ Ménage salle polyvalente : 80€

→ Ménage salle des fêtes : 35€

Cimetière :

→ Tarifs cave-urne : 30 ans : 330€ 50 ans : 550€

→ Concessions cimetière : 50 ans : 200€ 100 ans : 300€

→ Columbarium : 30 ans : 330€ 50 ans : 550€

Vote : pour à l'unanimité

7. D2025-33 : Participation communale au SIVOS Courtois/Nailly :

Madame le Maire expose que pour le bon fonctionnement du SIVOS de Courtois et de Nailly en attendant le vote du budget primitif 2026, la commune doit verser à ce dernier pour le 1er trimestre 2026 une participation provisoire fixée par le SIVOS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, que la Commune versera en début de chaque mois pour janvier 2026 la somme de 32 000 €, pour février 2026 18 000 € et pour mars 2026 18 000 €.

Ces sommes seront déduites de la participation définitive fixée lors du vote du budget primitif 2026 du SIVOS de Courtois et de Nailly.

Vote : pour à l'unanimité

8. D2025-34 : Organisation des horaires des écoles-Rentrée 2026 :

Madame le Maire informe, que tous les 3 ans, l'organisation de la semaine scolaire (4 jours ou 4,5 jours) doit donner lieu à une délibération du conseil municipal et doit être discutée au préalable lors du conseil d'école.

Tous les membres du conseil d'école s'accordent sur le fait de poursuivre l'organisation actuelle : semaine de 4 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de conserver la semaine en 4 jours.

Vote : pour à l'unanimité

9. D2025-35 : Cotisation tennis 2026 :

M. Montagne informe que les cotisations de tennis arrivent à échéance. Pour l'année 2026, celles-ci seront établies sur une année calendaire, du 1er janvier au 31 décembre. Il propose de maintenir les mêmes tarifs de cotisations annuelles pour 2026. Une nouveauté sera mise en place cette année concernant les réservations, qui s'effectueront en ligne sur le site « Balle jaune ».



COTISATION SAISON 2026

	Du 1 Janvier 2026 au 31 Décembre 2026		Du 1 Juillet au 31 Aout 2026	
	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs
Partenaire de tennis (maximum 2 joueurs)	30 €* 30 €	45 €* 45 €	20 €** 20 €	30 €** 30 €
Famille (= couple ou parents avec enfants)				
Une clef vous sera remise pour vous donner l'accès au court. Vous devrez la restituer en clôture d'adhésion	*Un chèque de caution de 50 € sera demandé à l'adhésion. Celui-ci vous sera restitué contre la clef en clôture d'adhésion (avant le 30 Novembre). Réduction de 15 € à partir de la deuxième année de cotisation consécutive sur présentation de la clef du cours		**Un chèque de caution de 50 € sera demandé à l'adhésion. Celui-ci vous sera restitué contre la clef en clôture d'adhésion (avant le 15 septembre)	

Pour les adhésions, vous pouvez vous adresser à la mairie aux horaires d'ouverture. Pour cela munissez vous d'une photo d'identité pour la carte de membre et d'une attestation d'assurance « responsabilité civile » pour chaque adhérent.

RESERVATION

- L'accès au court sera possible tous les jours de 7H à 23H et réservé uniquement aux adhérents.
- La réservation est à effectuer préalablement sur le site « Balle jaune ».
- L'accès à la réservation en ligne sera possible après être à jour dans sa cotisation annuelle en Mairie et la création de la fiche adhérente sur le site.
- La réservation est limitée à une 1 heure à la fois, quelque soit le nombre de personne composant la famille.
- Celle-ci ne pourra se faire que **7 jours à l'avance.**
- **Une nouvelle heure ne pourra être inscrite que lorsque l'adhérent aura joué l'heure notée.**

Pour tous renseignements vous pouvez vous adresser à **Mr MONTAGNE Cédric au 06.65.49.74.29**

La mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident sur le court.

Merci de bien vouloir respecter ces quelques consignes et nous vous souhaitons d'agréables moments sur ce terrain.

Vote : pour à l'unanimité

10. D2025-36 : Bornes de recharge électriques- SDEY :

Madame le Maire informe le conseil municipal que les bornes de recharge électriques ne respectent plus les normes en vigueur et que leur utilisation est en déclin, avec 39 opérations en 2024 et seulement 24 en 2025. À partir de 2026, le SDEY souhaite transférer la responsabilité des frais de maintenance et de réparation aux communes. Le coût d'une nouvelle borne de recharge rapide est très élevé, et l'utilisation de la borne actuelle est très limitée. Madame le Maire propose donc au conseil municipal de demander au SDEY de retirer la borne avant que cela n'entraîne des dépenses importantes pour la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de procéder au retrait de la borne, aux frais du SDEY.

Vote : 9 pour, 3 abstentions *Mme PETIT, Mme MOUROUX, Mme VARACHE* et 2 contre *Mme REY-GAUCHER* + 1 pouvoir

11. D2025-37 : Tarif assainissement et redevance performance assainissement :

À 20h40, *Mme Rey Gaucher* quitte la séance sans fournir de justificatif, en indiquant qu'elle n'a pas de document pour aborder ce sujet. Elle revient à 20h43.

Le conseil municipal a décidé d'augmenter le taux de la redevance d'assainissement de 3 %. Pour l'année 2026, le taux sera de **3,13 €/m³**, contre 3,04 €/m³ en 2025. Par ailleurs, l'agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le coefficient de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote : pour à l'unanimité

12. Points divers :

- Madame le maire informe le conseil municipal que l'OGEC (groupe scolaire Saint Étienne - école privée) a conduit la commune, ainsi que d'autres, à se retrouver devant le tribunal administratif en raison du refus de leur verser une contribution financière. Une médiation est actuellement en cours.
- Madame Rey-Gaucher souligne l'urgence de nettoyer les chemins communaux pour les rendre accessibles. Monsieur Montagne annonce qu'une réunion se tiendra au début de l'année 2026 avec plusieurs associations de marcheurs dans le but de trouver des solutions.

Séance levée à 21h23



Le Maire,
Florence BARDOT.